

Copie à MM.: Ja; Stae/Gi; Krl/To; May/Hr; Mae; We; Sti; As (circ.)

Berne, le 19 avril 1973

Note à Monsieur le Ministre Moser

Mae/We/Sti/ag. - Agg. 821
 Votre note du 30 mars 1973 relative
à la visite de M. Graber au Caire

En complément à notre note du 3 avril, nous vous donnons, ci-après, quelques indications ayant trait à nos relations avec les pays arabes, vues sous l'angle de la GUYCED et de l'ONUDI.

I. GUYCED

1. Mesures d'ordre commercial prises par la Suisse en faveur des pays arabes

a) Préférences tarifaires dans le cadre du système généralisé de préférences

Comme vous le savez, la Suisse a, après avoir pris les dispositions législatives nécessaires, mis en vigueur, le 1^{er} mars 1972, l'arrêté fédéral concernant l'octroi de préférences tarifaires en faveur des pays en développement. Cette mesure de politique commerciale - sa validité est limitée à dix ans - s'inscrit dans le cadre du système généralisé de préférences tarifaires que les pays industrialisés sont convenus d'instituer en faveur des pays en développement, en vue de faciliter leur participation aux échanges internationaux.

Le schéma de la Suisse de préférences tarifaires consiste en deux phases. Dans la première phase, la Suisse a abaissé, le 1^{er} mars 1972, les droits de douane de 30 pour cent sur tous les produits des chapitres 25 à 99 de la NBB en dehors des positions tarifaires assujetties à des droits de douane à caractère fiscal (il s'agit pour l'essentiel des produits pétroliers).

Pour ce qui est des produits agricoles et de la pêche des chapitres 1 à 24 de la NBB, quelque 150 de ces produits font l'objet de mesures préférentielles s'échelonnant entre une réduction des droits de 30 pour cent et l'octroi de la franchise douanière. Tous les pays arabes, ainsi qu'Israël et Chypre, ont été mis sur la liste des pays bénéficiaires.

- 2 -

En ce qui concerne les expériences faites depuis lors - les indications dont nous disposons ne portent même pas sur une année, bien que les préférences soient entrées en vigueur le 1^{er} mars 1972 -, nous ne sommes pas encore en mesure de fournir des renseignements chiffrés détaillés. Nous pouvons toutefois dire que, compte tenu d'une certaine période de démarrage, les importations effectuées sous le régime des préférences ont été substantielles. Elles concernent plus de 50 pays bénéficiaires, dont Israël et certains pays arabes. (Ne sont pas encore apparus comme fournisseurs aux termes du système généralisé de préférences: l'Arabie Saoudite, Chypre, la Jordanie, Koweït, la Libye, le Soudan et le Yémen.)

Parmi les pays exportateurs qui ont su profiter le plus de cette possibilité à livrer aux tarifs préférentiels nous constatons - comme attendu - que ce sont les pays qui ont des relations commerciales étroites ou traditionnelles avec la Suisse et qui disposent d'ores et déjà d'une structure économique diversifiée. Un des plus importants fournisseurs du Moyen-Orient aux conditions du système généralisé de préférences a été, pour la même période des dix mois concernés, Israël avec une importation de 7,3 mio Frs; en deuxième position le Maroc avec 1,7 mio et l'Algérie avec 1,1 mio Frs environ.

[Dans ce contexte, j'aimerais souligner que les préférences généralisées n'ouvrent en fait que des possibilités qu'il s'agit d'exploiter. Il faut donc pour cela avant tout un effort de la part des pays bénéficiaires pour améliorer la promotion de leurs exportations. A cet égard, un instrument efficace sur le plan international est le Centre du commerce international CEUCED/GATT dont la Suisse soutient activement les efforts. Sans m'étendre ici sur cette question, je voudrais également rappeler que dans le cadre de sa politique de coopération avec les pays en développement, la Suisse applique certaines autres mesures visant à renforcer la capacité de commercialisation des produits des pays en développement sur leurs marchés d'exportation et notamment sur celui de la Suisse (entre autres, les prestations de l'OSCE).]

Quant aux règles d'origine et notamment en ce qui concerne les dispositions institutionnelles et administratives des pays bénéficiaires pour l'établissement et la délivrance de ces certificats et l'assurance de la coopération administrative entre Etats donneurs de préférences et Etats certifiant l'origine, le démarrage a été quelque peu long et a, en général, dépassé considérablement la période de transition de six mois, prévue dans l'Arrêté du Conseil fédéral relatif aux règles d'origine.

- 3 -

En effet, la Division du commerce s'est vu obligée de demander à plusieurs Ambassades suisses dans des pays en développement une intervention auprès des instances compétentes des pays de résidence en question, en remettant un aide-mémoire au sujet de la notification des services et fonctionnaires habilités à établir les certificats d'origine requis pour les importations sous le régime des préférences tarifaires. Cette prise de contact est devenue nécessaire car les autorités douanières suisses - en vue de favoriser le démarrage du système généralisé des préférences (c'est-à-dire d'être aussi libérales que possible) - ont décidé d'accepter pour une période initiale les certificats d'origine même pour les Etats qui n'avaient pas encore notifié leurs organes compétents pour la certification, alors que les autres pays donneurs de préférences refusaient d'accorder le traitement préférentiel à toute importation venant d'un pays qui n'avait pas encore communiqué les bureaux certifiants. Vous aurez peut-être l'occasion de remercier les Ambassadeurs participant à la conférence du soutien qu'ils nous ont donné en cette matière.

En ce qui concerne l'avenir, l'Administration suisse est en train, comme prévu et comme annoncé en son temps, de préparer la mise en oeuvre de la seconde étape de notre système de préférences. Celle-ci, qui doit normalement entrer en vigueur deux ans après l'introduction de la première étape - ce qui signifierait dans un an environ -, consistera, en principe, en l'abolition des droits de douane appliqués à tous les produits des chapitres 25 - 99 de la NDB ayant fait l'objet de l'abaissement de 30 pour cent, suite à l'introduction de la première étape. Ce faisant, il sera, bien entendu, tenu compte des expériences faites aussi bien sur le plan national (difficultés qui se sont produites) qu'international (burden sharing).

b) Promotion des exportations

La Suisse n'a pas entrepris des actions spéciales en faveur des pays arabes. Elle soutient cependant activement le Centre du commerce international (CCI), organisme créé par le GATT en 1964 et géré depuis 1968 conjointement par le GATT et la CNUCED, qui a pour but de venir en aide aux pays en développement dans leurs efforts de promotion de leurs exportations. L'action du Centre revêt notamment la forme de cours de formation, de missions d'experts, d'études de marchés, etc.

En ce qui concerne les pays arabes, et à titre d'exemple, le Centre a fourni, en 1972, une assistance directe aux

- 4 -

pays suivants: Algérie, Egypte, Irak, Jordanie, Liban, Maroc, Syrie, Tunisie, Yémen.

Dans ce contexte, il convient de relever que l'OSEC a apporté son concours à un important projet, exécuté par le CCI et financé par le PNUD, concernant la promotion des exportations de l'Algérie. C'est ainsi que l'OSEC a envoyé en Algérie l'un de ses directeurs pour y faire des conférences, qu'elle a aidé les exportateurs algériens à entreprendre une étude du marché suisse des crevettes surgelées, et qu'elle recevra des stagiaires algériens, qui viendront se familiariser, au siège lausannois de l'OSEC, avec les questions touchant à la documentation en matière de promotion des exportations.

2. Attitude générale des pays arabes

L'attitude que les pays arabes adoptent à l'égard des différents problèmes traités par la ONUCED ne peut guère être qualifiée de spécialement profilée. En règle générale, il n'existe pas de position commune de ces pays: tandis que certains d'entre eux, notamment l'Egypte, le Maroc et Tunisie, peuvent être rangés parmi les pays en développement dont les prises de position sont plutôt modérées, d'autres, en particulier l'Algérie et la Syrie, rallient généralement le camp des "extrémistes" (se manifestant surtout dans le groupe latino-américain).

3. Effets économiques de la fermeture du Canal de Suez

Lors de la 3^{ème} session de la ONUCED à Santiago du Chili, les pays en développement ont, apparemment sur instigation de l'Egypte, demandé et obtenu l'inscription à l'ordre du jour de la Conférence du problème des effets économiques de la fermeture du Canal de Suez.

Bien que l'on se fût mis d'accord lors de la réunion d'organisation qui avait précédé la Conférence et que l'on y eût obtenu les assurances voulues de la part de la délégation égyptienne que le débat sur ce point se limiterait aux questions économiques, il ne fut pas possible d'éviter de vives controverses politiques sur la crise du Moyen-Orient. Un projet de résolution fut présenté au nom du Groupe des pays en développement. Sa disposition la plus controversée était l'affirmation que "le retrait des Israéliens des territoires occupés est un préalable indispensable à la réouverture du Canal de Suez".

Bien

./.

- 5 -

La position égyptienne étant demeurée inflexible en dépit de démarches effectuées tant au sein de la Conférence que directement au Caire par certains gouvernements (notamment par celui de l'Italie), le projet de résolution fut mis au vote dans sa version originale (voir annexe). Il fut adopté par 70 voix, dont celles de la France, du Royaume-Uni, de l'Italie et de l'Espagne, contre zéro, avec 37 abstentions, dont celles des autres pays industrialisés (y compris la Suisse) et d'une vingtaine de pays en développement. Le résultat du vote montre à l'évidence que le texte présenté au nom des pays en développement ne reflétait pas un véritable consensus entre ces pays.

Conformément à un mandat que lui avait conféré le Conseil de la CNUCED, le Secrétariat de la Conférence a procédé, au cours de ces derniers mois, à une étude détaillée des effets économiques de la fermeture du Canal de Suez. Cette étude devait être discutée en octobre prochain par la Commission des transports maritimes (dont la Suisse n'est pas membre) et ensuite par le Conseil de la CNUCED, nous l'avons transmise aux instances suisses intéressées pour commentaires. Ces derniers ne nous sont pas encore parvenus.

II. CNUDI

L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel est dirigée, depuis sa création en 1967, par un Egyptien, M. Abdel-Rahman. La Suisse participe au financement des activités de l'ONUDI par une contribution au budget ordinaire, par ses contributions volontaires au PNUD (dont l'ONUDI est l'une des agences d'exécution, comme la FAO, l'OIT, l'UNESCO, etc.) et par des contributions volontaires directes à l'ONUDI. Jusqu'à présent, la Suisse a mis à la disposition de l'ONUDI deux contributions volontaires d'un montant global de 2,5 mio de francs pour lui permettre d'organiser des stages de formation de hauts fonctionnaires de pays en développement chargés des questions d'industrialisation, ainsi que des cours de formation dans l'entreprise.

Parmi les séminaires financés par la Suisse, il convient de relever notamment la mise sur pied, en 1972, d'un séminaire régional organisé au Caire conjointement par l'ONUDI et par le Centre de développement industriel pour les Etats arabes (IDCAS). Il a rassemblé des fonctionnaires de dix pays membres de la Ligue des Etats arabes.

Un autre séminaire régional, destiné aux pays les moins avancés d'Afrique, s'est tenu à Addis-Abéba du 19 février au 2 mars 1973.

- 6 -

Organisé par l'ONU, en coopération avec la Commission économique pour l'Afrique, il a réuni des participants venant de seize pays africains.

s.g Staehelin

Annexe